

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

Séance du jeudi 7 juillet 2011 à 20h30

Date de la convocation : 01/07/2011 Date de l'affichage : 01/07/2011

Présents : MM, BAREILLE Brigitte, BENDICK Emanuel (arrivé au point 5, procuration à TOTARO Elisabeth en attendant son arrivé), BEULAGUET Philippe, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents non excusés : SUTRA Chantal
CAZALE Frédéric

Secrétaire de séance : Madame BAREILLE Brigitte

1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2011

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 1^{er} juillet 2011.

Observations :

Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	1
Pour	10

Signature du registre par tous les membres présents.

2) Renforcement électrique BT du village de Pouech, effacement du réseau téléphonique

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège, nous fait part que notre commune a été retenue dans le cadre du Programme FACE A/B 2011 pour l'opération suivante : Renforcement BT du hameau de Pouech S/P2 Luzenac.

Le montant des travaux de renforcement BT est estimé à 103 000 €, financé à 100% par le Syndicat.

La fourniture des fourreaux et chambres de tirage nécessaire à l'effacement du réseau téléphonique s'élève à 13 200 € financée grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de renforcement du réseau électrique dans le village de Pouech ainsi que l'effacement du réseau téléphonique disgracieux.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription et la réalisation de cette opération de renforcement BT du hameau de Pouech pour un montant de 103 000 €, ainsi que l'effacement du réseau téléphonique, pour 13 200 €,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour transmettre la présente décision à Monsieur le Président du SDCEA, afin que les travaux soient engagés dès que possible.

3) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège proposé par Monsieur le Préfet

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège proposé par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet de l'Ariège ainsi que la liste des 36 syndicats intercommunaux à dissoudre.

Il rappelle que le département de l'Ariège a connu au fil des années une réelle dynamique de coopération intercommunale voulue par les élus.

Il rappelle que les élus sont favorables à l'intercommunalité dans la mesure où celle-ci vise à mettre en place une coopération de moyens et un espace de coordination et de réflexion stratégique pour l'avenir de nos territoires.

Il rappelle que l'Article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dispose que :

« Le Schéma prend en compte les orientations suivantes :

1°) La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ».

Considérant que les délais imposés par la loi ne permettent pas d'examiner sereinement des fusions sur des territoires qui n'y sont pas préparés.

Considérant qu'aucune étude d'impact sur les conséquences patrimoniales, financières et fiscales des nouveaux périmètres de communautés ou de réorganisation des syndicats n'est jointe au projet préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer négativement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Vote :

Contre	11
Abstention	0
Pour	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE, de se prononcer négativement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet.
- CONSTATE, que dans le plan de revitalisation du Couserans, avec pour objectif une structuration efficace du territoire, il a été initié une étude de fusion entre les 3 communautés de communes, du Bas Couserans, du Val Couserans et de l'Agglomération de Saint-Girons.
- SE DECLARE favorable, au périmètre englobant ces 3 intercommunalités, dont l'étude de fusion est en préparation, ainsi qu'à l'intégration de la Commune de Montesquieu Avantès,
- CONSCIENT de l'évolution de l'environnement économique et soucieux d'un aménagement cohérent du territoire, seul garant de l'attractivité de nos pays, poursuivra la réflexion déjà engagée, pour de nouveaux transferts vers de nouveaux périmètres. L'objectif étant d'aboutir à une nouvelle carte intercommunale élaborée après concertation et dans le plus grand consensus afin de garantir le bon fonctionnement de nos structures communales et intercommunales.

4) Avis sur le projet de dissolution de Syndicats Intercommunaux proposé par Monsieur le Préfet

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet de l'Ariège ainsi que la liste des 36 syndicats à dissoudre. Il rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert de l'Artillac n°61 qui regroupe 22 communes, le département de l'Ariège, 4 groupements (syndicat forestier de Sentenac de Sérrou, la Communauté de Communes Val Couserans, la Communauté de Communes des Vallées d'Ax, la Communauté de Communes du canton d'Oust), est visé dans le projet de dissolution.

Son objet vise la gestion des forêts et il a compétence en matière de développement touristique, de gestion de droit de chasse et de pêche.

Il est actif et son existence permet de fédérer les communes ou groupements de communes autour de la gestion forestière et du développement touristique.

Actuellement sa dissolution n'est pas justifiée au regard de ses compétences et mettrait en péril les actions qu'il mène. De plus aucune autre structure n'est favorable pour reprendre les compétences exercées par le Syndicat Mixte Ouvert de l'Artillac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de dissolution de 36 syndicats intercommunaux dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège proposé par Monsieur le Préfet.

Vote :

Contre	11
Abstention	0
Pour	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de se prononcer négativement contre la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert de l'Artillac, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Ariège.

5) Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie 2011

Monsieur le maire rappelle que le programme de travaux sur voirie 2011, comporte les opérations suivantes :

- démolition de 2 abris à l'église de Luzenac,
- l'aménagement de la place de l'école à Luzenac,
- le renforcement de chaussée sur la VC n°10 de Pouech à Arguilla,
- le busage sur la Rue du Trech à Arguilla,
- l'aménagement de la Place de l'Eglise de Moulis (pluvial et chaussée),
- le déplacement du portail du cimetière de Luzenac,
- la mise en place de 2 cuves pour la défense contre l'incendie,
- la construction d'un trottoir en bordure de la RD 618 à Luzenac dans le cadre de la sécurité.

Cette opération a été estimée à 170 000 € et a été prévue sur le budget 2011.

Une consultation d'entreprises a été effectuée, après publicité sur la presse, parue le 30 juin 2011 (La Dépêche du Midi), dans le cadre de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La date limite de réception des offres avait été fixée au 24 juin 2011 à 12 heures.

Huit entreprises ont retiré le dossier. Trois ont envoyé une offre. Trois se sont excusées. Deux n'ont pas répondu.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 30 juin 2011 à 14h30 a examiné les 3 offres reçues et a procédé à leur analyse en fonction des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Les 3 offres ont été enregistrées comme suit :

- MALET 09200 SAINT-GIRONS 146 976.00 € HT - 175 783.30 € TTC
- COLAS 09120 VARILHES 151 829.50 € HT - 181 588.08 € TTC
- NAUDIN 09200 MONTJOIE 129 579.40 € HT - 154 976.96 € TTC

Le choix de la commission s'est porté sur l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils, arrivée en tête après pondération des critères de choix prévus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix arrêté en commission.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils pour la réalisation des travaux de renforcement de chaussée – programme 2011 – d'un montant de 129 579.40 € HT soit 154 976.96 € TTC,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces correspondantes afin de lancer la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le budget 2011- chapitre 2315.

6) Choix de l'entreprise pour la création d'une aire de jeux pour enfants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget 2011, l'opération « création d'une aire de jeux pour enfants » à proximité de l'école maternelle, avait été prévue pour un montant de 16 500 €.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans cette rubrique a été lancée le 24 mai 2011 auprès des 4 entreprises suivantes :

- KASO Espace jeux 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- MAT&CO Avenue Général Vincent 30700 UZES
- LOISIRS DIFFUSION ZA du pic 09100 PAMIERS,
- KOMPAN SAS 363, Rue Marc Seguin 77198 DAMARY LES LYS

Les offres correspondantes devaient être remises en mairie avant le 15 juin 2011,

La commission d'ouverture des offres réunie le 30 juin 2011 à 14h30 a examiné la seule offre reçue, et a procédé à son analyse.

Il s'agit de l'offre de l'entreprise :

- LOISIRS-DIFFUSION : 13 875.00 HT soit 16 594 .50 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix arrêté par la commission.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LOISIRS-DIFFUSION, pour un montant de 13 875.00 € HT soit 16 594.50 € TTC,
- MANDATE Monsieur le Maire pour passer commande de ces travaux dans les meilleurs délais,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le budget 2011 – chapitre 2315.

7) Coupes de bois affouagères 2011, fixation du prix du lot

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé pour que les coupes de bois affouagères soient réalisées sur les 3 secteurs habituels de la commune, à savoir forêts communales de Sourroque et Goutenère et forêt domaniale de Saët.

L'Office National des Forêts apporte son aide technique pour l'organisation et l'allotissement des ces coupes.

Les travaux d'abattage, de débardage bord de piste et de confections des lots (3m³ environ le lot) ont été confiés à l'entreprise forestière SOULA Roland à CONTRAZY 09230. Ces travaux sont en cours de réalisation.

Le nombre de lots commandés a été arrêté à 90, correspondant aux inscriptions des foyers moulisiens.
Le prix du lot avait été fixé par l'entreprise lors de la consultation, à 66 € TTC.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tarif à appliquer cette année.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer pour 2011, le prix de 66.00 € TTC le lot de bois par foyer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

1) Choix du Maître d'œuvre pour le projet d'interprétation des sentiers de Sourroque

La consultation de maîtres d'œuvres pour le projet des sentiers d'interprétation du massif de Sourroque a eu lieu courant Mai.

Le 21 juin a eu lieu l'ouverture des offres dans les locaux de la Communauté de Communes du Val Couserans qui assure la maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

Quatre bureaux d'études ont répondu :

- ONF 25 000 € avec les options
- Génie Nature 35 000 € avec les options
- Architecture et Paysages 41 560 €
- Humen Volontaire 67 000 €

Le montant du projet est d'environ 200 000 € TTC.

Le 27 juin a eu lieu une nouvelle réunion au Pays Couserans.

Les offres avaient été analysées en fonction des critères de choix fixés dans le règlement de la consultation.

Le classement donnait :

- 1- ONF
- 2- Architecture et Paysages
- 3- Génie Nature
- 4- Humen Volontaire

Le choix des élus s'est porté sur l'ONF avec calendrier suivant :

- étude de l'opération rendue avant fin 2011,
- consultations d'entreprises début 2012,
- débuts des travaux Mars 2012,
- fin des travaux Juin 2012.

2) Embauche de Nancy BACQUE (contractuelle) comme stagiaire

Le contrat CAE passerelle de Nancy BACQUE avait été reconduit jusqu'au 15 août 2011 pour 20 heures hebdomadaires.

Après cette date, nous avons décidé de la garder comme Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Elle sera stagiaire une année à compter de cette date.

3) Délibération prise pour les travaux supplémentaires dans l'opération Mairie

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal le 10 juin dernier, Monsieur le Maire avait évoqué les travaux supplémentaires commandés dans le cadre de l'opération accessibilité et isolation de la Mairie. Le montant des travaux supplémentaires était estimé à environ 17 000 € TTC.

Il s'agissait :

1. reprendre l'avant-toit et l'aménagement du local rangement,
2. le remplacement de la gouttière en zinc sur les 3 côtés de la mairie,
3. le remplacement des 7 radiateurs électriques,
4. la rénovation des sols des 2 bureaux, accueil et celui de Monsieur le Maire, la peinture des boiseries murales et la réfection des tapisseries, la mise en peinture de l'avant toit et la pose d'un revêtement sur le sol du bureau du Maire.

La dévolution de ces travaux supplémentaires s'opère comme suit :

- Avenant n°1 au lot n°1 EFI Bâtiment pour	3 979.31 € TTC
- Marché Complémentaire au lot n°3 DUCLOS pour	2 372.86 € TTC
- Marché Complémentaire au lot n°4 CASSAGNE pour	2 028.42 € TTC
- Marché Complémentaire au lot n°5 MURILLO pour	7 935.46 € TTC
Total :	<u>16 316.05 € TTC</u>

Cette dépense supplémentaire reste financée dans l'opération initiale, estimation des travaux 95 000 € TTC, montant des marchés passés 77 032.70 € TTC. Le nouveau montant de l'opération travaux s'établit à 93 348.74 € TTC.

4) Réfection de l'éclairage du stade

Le Président du Football-Club de Saint-Girons par courrier reçu le 30 juin 2011, sollicite la commune de Moulis pour un renforcement de l'éclairage nocturne, afin d'utiliser ces installations de bonne qualité, d'une manière plus fréquente.

M. le Maire doit répondre à ce courrier mais en préalable demande l'avis du conseil.

Un devis est dans un premier temps indispensable pour pouvoir se prononcer.

Demande à faire auprès du Syndicat Départemental SDCEA.

5) Equipement de la toiture des ateliers par du photovoltaïque

Le 16 juin dernier, M. le Maire a reçu Madame Marylise BERGER Technico-commerciale de la société Habitat Solaire à Saint-Jean du Falga, pour un projet éventuel de toiture à équiper en photovoltaïque.

Il lui a proposé la toiture des ateliers municipaux qui paraissait l'intéresser.

Elle doit faire une proposition que Monsieur le Maire soumettra lors du prochain Conseil Municipal.

6) Affaire LAFFON Roger à Aubert

Lors du dernier conseil du 10 juin, Monsieur le Maire avait évoqué l'affaire LAFFON à Aubert qui avait fait l'objet d'une audience au Tribunal Administratif de Toulouse le 6 juin 2011 et avait exposé l'entretien avec Maître MOMAS, avocat de la commune le 6 juin.

Hier, mercredi, le Tribunal Administratif nous a transmis le jugement.

Dans les conclusions, la commune de Moulis est condamnée à verser la somme de 7 845.50 € à Monsieur LAFFON, de prendre en charge 50 % des frais d'expertise, soit la somme de 1 043.51 € et de payer à Monsieur LAFFON une somme de 1 200 € au titre de l'article L-761-1 du Code de Justice Administrative.

Soit une somme totale de 10 089.01 €.

Après entretien avec Maître MOMAS ce jour, il ressort que la commune ne s'en sort pas trop mal.

Puisque le juge a appliqué un coefficient de vétusté de 25 % sur le montant de remise en état de son logement évalué à 41 842 € soit 31 382 €. Aux dires d'expert, la commune est responsable à concurrence de 25 % suite au fait que les eaux de ruissellement de la chaussée ne sont pas canalisées et s'infiltrent chez Monsieur LAFFON.

En appliquant ce taux à la valeur résiduelle des travaux : $31\,382 \times 25\% = 7\,845.50$ €.

Ceci après analyse de l'avocat, ne comprend pas la réalisation des travaux de drainage et évacuation des eaux de ruissellement de la rue. Ces travaux non budgétisés en 2011 seront prévus en 2012.

Monsieur LAFFON ne manquera pas de le rappeler dans son mémoire en appel.

Les frais d'expertise sont partagés entre les deux parties $2\,087.02 \times 50\% = 1\,043.51$ € à charge de la commune.

La commune est ensuite condamnée à payer 1 200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

L'avocat ne nous conseille pas de faire appel de cette décision, seuls les 1 200 € pourraient être concernés mais c'est la somme que fixe le tribunal sur toutes les affaires.

7) Relai Information Service

Point d'avancement de cette opération.

Finalisation du graphisme du panneau qui sera placé (Place de la Poste) par Loading Zone dans les prochains jours.

Consultations de CHELLE pour devis de fabrication et mise en place de la signalisation complémentaire de renvoi sur ce dispositif.

Présentation par vidéo projection de ce projet.

8) Point sur les travaux engagés

1- Opération mairie : travaux terminés

Déménagement en cours.

2- Opération Salle Polyvalente

Le dossier de consultation a été constitué et l'appel d'offres lancé (voir Dépêche de Mercredi 6 juillet 2011).

3- Opération voirie

- Marché à signer après information des entreprises non retenues.

- Travaux envisagés septembre –octobre prochain.

L'entreprise ne peut réaliser la Place de Luzenac avant la fête.

9) Sécurité des enfants au point d'arrêt d'Aubert

Suite à une précédente discussion en Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait remonté au service transports scolaires du Conseil Général les problèmes de sécurité sur le point d'arrêt d'Aubert, notamment celui du retour le soir.

Monsieur le Maire a été convié le 27 juin 2011 à 15h45 au Conseil Général pour défendre ce dossier.

Il en est ressorti que ce point de descente était jugé dangereux et que des travaux doivent être envisagés.

Monsieur le Maire doit recevoir un courrier de la part du Conseil Général et le Conseil Municipal décidera alors de l'implication de la commune à ce projet.

10) La Poste à Moulis

Compte rendu après l'entrevue avec Monsieur le Directeur Départemental de l'enseigne La Poste.

E. Totaro en fait part aux collègues qui n'assistaient pas à la réunion.

11) Remerciement

Remerciement à tous les bénévoles qui ont œuvré pour que le déménagement soit réalisé plus rapidement que prévu.

12) Mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de plusieurs séances de Conseil Municipal, nous avons débattu de la rétrocession de parties de chemins ruraux à l'abandon, aux riverains qui en avaient fait la demande.
Conformément à l'article R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, l'aliénation de l'emprise de chemins ruraux inusités aux riverains doit faire l'objet d'une enquête publique.

Ce dossier a été sollicité auprès du bureau CATHAR'ACTE et sera soumis à enquête publique dès qu'il sera prêt. Un arrêté du Maire devra fixer la période de cette enquête et désignera un commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier qui vient d'être présenté.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de certaines parties de chemins ruraux inusités aux propriétaires riverains.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de nomination d'un commissaire enquêteur pour mener à bien cette opération.

Pas d'autres questions dans l'assemblée.

Séance levée à 0h00